

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de reception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
Madification de contra de colonia tiento de la	1. Intitulé du projet	
Modification du centre de valorisation du T	eicn (33)	
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou de:	s) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	COBAS	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	DES ESGAULX Marie-Hélène Présidente de l	a COBAS
RCS / SIRET 2 4 3 3 0 0 5	6 3 0 0 0 2 6 Forme juridique	Etablissement public administratif
Joigne.	z à votre demande l'annexe obligatoir	e n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablea	u des seuils et critères annexé à l'article R.	122-2 du code de l'environnement et
	limensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard d (Préciser les éventuelles rubriques issues d'	
1°a	Modification du centre de valorisation de dé	chets autorisé le 13 avril 2016 sans
	dépassement des seuils réglementaires initia 2710-b en déclaration contrôlée, rubriques 2	
	modification des seuils réglementaires et/ou	
	2710, 2714, 2716, 2780 et 2794 passent à l'er	•
	4. Caractéristiques générales du projet	
Doivent être annexées au présent formul	aire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 d	du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les évent		
	in d'Arcachon Sud (COBAS) est autorisée, par	
	un centre de valorisation de déchets compre bois, station de transit et de tri de DIB, centre	
déchets inertes.		
	ervices de valorisation des déchets existant su	
	ation des capacités de déchets accueillis sur l n de traverses de chemin de fer (bois traité à l	
	ion des stocks de déchets sur la plateforme d	
collecte.		

4.2 Objectifs du projet
La COBAS souhaite élargir ses services de valorisation de déchets par la réorganisation de la plateforme et par la réception de
bacs de collectes. De plus, à la suite d'apports au centre de valorisation de traverses de chemin de fer par des particuliers, la
COBAS souhaite s'occuper de la gestion de ces déchets afin d'apporter un service de traitement et de valorisation adaptée.
4.2 Décriver communicament le projet
4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux
·
Les modifications du centre de valorisation de déchets n'impliquent pas de travaux. Les nouvelles activités de tri/transit
s'effectueront dans le périmètre du site existant et ne nécessitent pas de bâtiment ou d'ouvrages supplémentaires. Une simple
réorganisation des bennes, alvéoles et îlots de la plateforme de tri/transit existante est nécessaire. Le site est déjà adapté aux
activités et aux capacités de déchets supplémentaires envisagées.
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
Le site fonctionnera dans les mêmes conditions que celles mises en œuvre actuellement. Les activités de tri/transit
s'effectueront sur la plateforme existante (y compris la réception des traverses de chemin de fer). Les accès sont conservés.
Le stockage de bacs de collecte en attente de la distribution se fera dans le bâtiment de tri existant et non utilisé.
Le stockage de baes de concete en attente de la distribution se rela dans le batiment de th'existant et non dinser

4.4 A quelle(s) procédure(s) adminis	trative(s) d'auto	orisation le proiet a-t-i	l été ou sera-	-t-il soumis ?		
4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)						
4.5 Dimensions et caractéristiques du			on - préciser le			
Augmentation du volume de déchets visé à la rubrique 2710 .2c) Augmentation du volume de déchets visé à la rubrique 2714.1 Augmentation du volume de déchets visé à la rubrique 2716.1 Augmentation du volume de déchets visé à la rubrique 2716.1 Nouvelles activités : Plateforme de stockage de traverses de chemin de fer (rubrique 2710-1b) Nouvelles activités : Stockage de bacs de collecte (rubrique 2663.2) Nouvelles activités : Stockage DEEE en benne (rubrique 2711.2)						
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonné	es géographiques ¹	Long. <u>0</u> <u>1</u> ° <u>0</u>	0'02"2 Lat.44°34'14"N		
LIEU DIT GRAULIN 33470 LE TEICH; LE TEICH	et c), 7°a), l 10°,11°a) b) 38°; 43° a), l'article R. 1 l'environnel Point de de Point d'arri	épart :	Long°_	_'" Lat°'" _'" Lat°'"		
J	oignez à votre	e demande les ann	exes n° 2 à	6		
4.7 S'agit-il d'une modification/extens 4.7.1 Si oui, cette installation o environnementale?	sion d'une insta u cet ouvrage	llation ou d'un ouvrag e a-t-il fait l'objet d	ge existant ? 'une évalua	Oui X Non I		
4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été aut	projet et	une zone d'accueil av composée d'une aire verts et de biodéchet d'une zone de transit stockage de déchets	vec le bâtimer de composta ts, d'une aire c t et de tri de D inertes, d'un l our le stockag	e traitement de déchets comprenant : nt administratif ; une zone d'activités age pour le traitement des déchets de valorisation et de stockage de bois, AE, d'une zone de valorisation et de hangar pour le stockage du compost e et la maintenance des engins du site age de GNR.		

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		Territoire de la commune du Teich.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	X		Le site est inclus dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (FR8000018).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		La commune du Teich possède l'arrêté municipal n°283/2016, en date du 27 juillet 2016, relatif au bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune du Teich est concernée par un PPR Incendie de Forêt et par le PPR Inondation par Submersion Marine - Bassin d'Arcachon. Le PPR Incendie de Forêt est prescrit par arrêté du 1er octobre 2004. Le PPR Inondation par Submersion Marine est approuvé par arrêté du 19 avril 2019.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		La commune du Teich est concernée par la ZRE au titre de l'Oligocène à l'Ouest de la Garonne (côte de référence de -95 m NGF).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le plus proche est localisé à plus de 4 km. Il s'agit de la ZSC "Vallées de la Grande et de la Petite Leyre" (FR7200721).
D'un site classé ?		×	Le plus proche est localisé à 9 km. Il s'agit de "la Dune du Pyla et sa forêt usagère".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Veuillez compléter le tableau suivan				
Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
Postouroos	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		X	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Les nouvelles activités s'implanteront sur le site existant déjà imperméabilisé et adapté à la valorisation des déchets. Il n'impactera donc pas des zones sensibles du milieu naturel, dont le PNR des Landes de Gascogne qui intercepte le périmètre du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	\boxtimes		Le site du centre de valorisation de déchets n'est pas concerné par le zonage du PPR Inondation par Submersion Marine du Bassin d'Arcachon. Le site est implanté au sein de la forêt communale du Teich (massif de pins principalement) concernée par le risque feu de forêt. Néanmoins, le centre de valorisation de déchets existant est prémuni des risques d'incendie (mesures de prévention et de protection du risque incendie, respect des prescriptions du règlement départemental de protection de forêt).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Les modifications apportées au centre de valorisation de déchets ne sont à l'origine d'aucun nouveau risque sur le site. Le centre de valorisation de déchets du Teich a fait l'objet d'une évaluation des risques sanitaires lors de son autorisation concluant à un niveau de risque sanitaire négligeable.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		L'incidence des nouvelles activités sur le trafic est considérée comme négligeable. En effet, l'apport des traverses de chemin de fer engendrera un trafic supplémentaire d'environ 2 véhicules légers par mois et représente 0,1 % du trafic du site.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		\boxtimes	Les modifications projetées ne seront pas à l'origine de nouvelles émissions sonores. Sur l'exploitation actuelle, il n'a été constaté aucun dépassement de la limite admissible définie par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		×	Les modifications projetées ne seront pas à l'origine de nouvelles émissions d'odeurs (déchets non fermentescibles). La principale source odorante du site actuel est la plate-forme de compostage, néanmoins négligeable en raison des mesures mises en place pour limiter les nuisances.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Le site actuel est équipé et exploité de façon à ce que son fonctionnement ne produise pas de bruit ni de vibrations susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité des tiers.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		\boxtimes	L'éclairage du site est limité aux horaires d'activités du centre de valorisation. Ces dernières sont principalement diurnes sauf : - les mardis et mercredis sur la zone de réception des déchets verts pour la vidange des BOM, -à partir de 5h du matin tous les jours sur la zone gravats et bois. Les nouvelles activités ne modifieront pas ces modalités d'éclairage nocturne.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Les différentes zones de stockage possèdent déjà un système de récupération, de rétention, de traitement et de contrôle des eaux pluviales avant rejet. Les nouvelles activités sur le site n'engendrent aucun effet sur la gestion des eaux qui sera conservée. Le milieu de rejet est le réseau hydrographique local (fossés).
EMISSIONS	Engendre-t-il des effluents ?		X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	Les activités visées par les modifications projetées n'assurent que le transit de ces types de déchet.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	
/ Population			X	
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi s ? Non X Si oui, décriv			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
6.3 Les incide	ences du projet identifi	ées au	υ 6.1 so	nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, décri			

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Les traverses de chemin de fer sont des déchets dangereux (traitement au créosote). Compte tenu de l'ancienneté des traverses de chemin de fer apportées par les particuliers, des temps de stockage limités sur le site, de leur stockage sur une plateforme imperméabilisée avec collecte, traitement par débourbeur, stockage et contrôle des eaux avant rejet, il n'apparait pas nécessaire de prévoir un traitement spécifique des eaux pluviales. Néanmoins, un contrôle du taux de HAP dans les eaux pluviales sera cependant effectué, afin de s'assurer de l'absence d'impact.

Les mesures de sécurité générale du site existant, ainsi que les mesures de prévention et de protection du risque d'incendie sont garanties par le centre de valorisation de déchets.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de la COBAS a pour vocation de mettre à jour la situation administrative de l'ensemble des activités suite aux modifications réglementaires et à des modifications mineurs du centre de valorisation du Teich. Ce dernier a été autorisée par l'AP du 13 avril 2016. Les modifications sont incluses dans le périmètre ICPE actuel et ne créent aucun danger ni inconvénient significatif pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement. Les seuils réglementaires initiaux ne sont pas dépassés : les rubriques 2714 et 2780 passent d'autorisation à enregistrement, les rubriques 2710 et 2716 passent de déclaration contrôlée à enregistrement, l'installation soumise à autorisation au droit de la rubrique 2260 passe à enregistrement au droit de la rubrique 2794. Pour les nouvelles activités, seule la rubrique 2710-b est en déclaration contrôlée (traverses de chemin de fer), les autres rubriques sont non concernées.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

_		Allilexes obligatories	
		Objet	
	1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	\times
	2	Un plan de situation au $1/25~000$ ou, à défaut, à une échelle comprise entre $1/16~000$ et $1/64~000$ (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	\times
	3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
	4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	\times
	5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	\times
	6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

	Objet	
	9. Engagement et signo	ature
Je certifie sur	l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X
Fait à		le,
Signature	Télédéclaré le 13/01/2022	
	, , ,	